



VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt cinq, le mercredi 17 septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
11/09/2025

DATE D'AFFICHAGE
11/09/2025

Mme Sonia LAGARDE	M. Bruno CAPY
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Tuilogona O'CONNOR
Mme Chantal BOUYE	M. Marc LE LEIZOUR
M. Patrick GUILLON	Mme Anne-Christine CHIMENTI
Mme Fabienne CHARDIGNY	Mme Kimberley BARONI
M. Tristan DERYCKE	M. Christophe DELIERE
Mme Diane BUI-DUYET	Mme Laurène CASSAGNE
M. Warren NAXUE	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
M. Michel FONGUE	Mme Liliane CONDOUMY
Mme Janine BAJON	M. Claude CHARLOT
Mme Vaimoe ALBANESE	Mme Muriel GERMAIN
Mme Isabelle LAFLEUR	M. Daniel HINSCHBERGER
M. Nicolas BRIGNONE	M. Emmanuel BERART
Mme Cindy PRALONG	M. Eric MELTESALE
M. Philippe BLAISE	M. Bernard LAVANDIER
M. Christophe DELESSERT	
M. Alexandre MACHFUL	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de : 53
conseillers en exercice

Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 45
(13 procurations)

M. Makaokio FIHIPALAI	M. Luc BRUN
Mme Magali MANUOHALALO	Mme Valérie LAROQUE
M. Jérémie KATIDJO-MONNIER	Mme Charlotte THIAWE
M. Joseph BOANEMOA	Mme Stéphanie PAIMAN
Mme Laurie HUMUNI	M. Michel DESMEUZES
Mme Veylma FALAE	Mme Christine BELLET
Mme Jeanne POELLABAUER	M. Patrick SAKOUMORI
M. Jonas TAOFIFENUA	Mme Christiane SARIDJAN
Mme Françoise SUVE	Mme Christine LE SAINT
M. Marc ZEISEL	
Mme Pascale SERVENT	
Mme Naïa WATEOU	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-988

portant admission en non-valeur des cotes irrécouvrables du budget annexe
de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 17 septembre 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2025/237 du 26 mars 2025 relative au budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2025/238 du 26 mars 2025 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2025/678 du 27 mai 2025 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2025/679 du 27 mai 2025 relative à l'approbation du compte administratif du budget principal 2024 du Maire et n° 2025/680 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés du compte administratif 2024 de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2025/694 du 27 mai 2025 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU les états présentés par le Trésorier de la Province Sud,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/83 du 28 août 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 3 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'admission en non-valeur de cotes irrécouvrables proposée par le trésorier de la Province Sud, pour un montant total de 5 512 138 francs CFP, réparti comme suit :

-	Poursuites infructueuses	:	4 950 531 F
-	Sociétés radiées du registre des sociétés	:	374 827 F
-	Liquidations judiciaires -Insuffisance d'actif	:	97 455 F
-	Débiteurs décédés	:	89 325 F

La dépense est imputable sur le budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés 2025 de la ville de Nouméa.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 SEPTEMBRE 2025

Notification :

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 18 septembre 2025

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Kimberley BARONI, consisting of several horizontal strokes and a final flourish.

Madame Kimberley BARONI

Le Maire,

A black ink signature of Sonia LAGARDE, written in a cursive style.

SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- MISE EN LIGNE	1